

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PINK LADY® « Mickey® » 2025

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'ASSOCIATION PINK LADY® EUROPE, société immatriculée au RCS sous le numéro 421 352 550 00048, dont le siège social se situe au 145 avenue de Fontvert, 84130 LE PONTET (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu-concours (ci-après le « **jeu** »). Jeu concours avec obligation d'achat.

Le présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement ») est applicable pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

La période de Jeu globale est organisée du 28/04/2025 à 0h00 au 01/06/2025.

Le Jeu prend fin le 01/06/2025 à 23h59 (heure locale de Paris).

Après cette date, toute participation au Jeu est exclue. Pour la vérification du respect du délai, la date de réception des données, consignée par voie électronique sur les serveurs de la Société Organisatrice, fait foi.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Conditions d'inscription au Jeu

La participation à ce Jeu est soumise à l'achat d'un produits Pink Lady® (en vrac ou en barquette).

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **France Métropolitaine & Corse (hors DOM-TOM)** à l'exclusion des mandataires sociaux et des collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes physique et morales ayant participé à son organisation et à la mise en œuvre du Jeu et de leurs familles respectives (conjoints, concubins, enfants, parents, frères, sœurs). Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

En référence aux articles 323-1, 323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) des Participants, dans la limite des pouvoirs dont il dispose en tant qu'organisateur d'un Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier si le gagnant ont respecté ces conditions et se réserve la possibilité de les disqualifier en cas de non-respect des conditions de participation.

Toute autre participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion de plein droit du présent Jeu.

L'accès au Jeu est limité à **une (1)** participation par personne, par adresse e-mail et par foyer.

2. Déroulement du Jeu

La participation à ce Jeu est soumise à l'achat du produit PINK LADY®.

La participation au jeu est conditionnée à l'enregistrement du Participant sur le site de la Société Organisatrice suivant : www.pinkladyeurope.com/disney (ci-après le « site »), accessible notamment via l'URL du jeu présent notamment sur la barquette de pommes Pink Lady®, les pommes Pink Lady® en vrac, les dispositifs publicitaires des Magasins participants à l'opération ainsi que sur le site pinkladyeurope.com, la newsletter Pink My Life, les réseaux sociaux de la marque ou les influenceurs partenaires.

Hormis les tarifs de connexion applicables selon le mode de transmission choisi par le Participant (téléphone mobile, Internet), la participation au jeu est gratuite. Elle ne génère pas de coûts ultérieurs.

Pour participer au Jeu, le Participant devra, à compter du 28/04/2025 0h00 heure de début (CET) et jusqu'au 01/06/2025 inclus, respecter les étapes suivantes :

- Se rendre dans un magasin participant.
- Se connecter au site www.pinkladyeurope.com/disney disponible via un QR code sur les étiquettes on pack : chaque joueur peut participer dans la limite d'une **(1)** participation par adresse e-mail.
- Répondre aux 4 questions
- Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant tous les champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, adresse postale et électronique leur participation.
- Joindre une preuve d'achat – ticket de caisse ou photo d'un pack de pomme Pink Lady®
- Accepter le présent règlement.

Le Participant est lui-même responsable de l'exactitude des données saisies. Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions de participation exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. De la même manière, toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront donc pas prises en compte.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois que le Participant aura pris connaissance et accepté le présent Règlement, en indiquant expressément « je reconnais avoir pris connaissance du Règlement et je l'accepte » ou tout autre moyen permettant d'attester du fait que le Participant accepte le Règlement.

La participation est conditionnée à la validation de l'adresse email du Participant par le clic sur le lien se trouvant dans l'email qu'il reçoit suite à la validation du formulaire. La Société Organisatrice ne sera tenue pour responsable de spam ou autre mail falsifiés envoyés aux Participants.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. Les autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification nécessaire concernant leur identité ou leur domicile.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure des Participants du Jeu pour motif grave et de réclamer les dotations attribuées, notamment en cas de suspicion justifiée d'informations inexactes, de manipulation ou de non-respect du présent règlement ou de tout autre comportement illicite du Participant susceptible de nuire indûment à l'image de la Société Organisatrice. Dans ce cas, le lot restera de plein droit la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement et notamment l'attribuer à un autre gagnant.

ARTICLE 4 - MODALITES, DESIGNATION DU GAGNANT, DEROULEMENT DU JEU

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice et sera réalisé parmi tous les Participants, il se déroulera dans les 15 jours suivant la fin du jeu soit au plus tard le lundi 16 juin 2025.

Il sera désigné **1** gagnant parmi la totalité des Participants. Les participants tirés au sort seront désignés gagnant dans l'ordre de leur sélection. Le premier participant tiré au sort se verra attribuer le lot principal, à savoir «un voyage pour 4 personnes à New York »

Les preuves d'achat du gagnant seront alors vérifiées. Si la preuve d'achat est valide et le gagnant reçoit les informations pratiques concernant la dotation gagnée.

Le gagnant sera informé par e-mail s'ils ont été tirés au sort. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (notamment adresse email et postale) saisies de manière erronée ou incomplète, en cas de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice. En cas d'impossibilité dans les 15 jours qui suivent la notification de gain, de faire parvenir l'annonce de gain ou du lot, la Société Organisatrice n'est pas tenue de procéder à d'autres recherches.

Pendant toute la durée du Jeu, sera notamment considéré comme nulle :

- toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le Participant en cas de gain,
- toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : preuve d'achat invalide, utilisation de plusieurs adresses mails par une seule personne pour pouvoir gagner plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire). La dotation ne sera alors pas attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer les données à caractère personnelles du gagnant au partenaire en charge de l'organisation, afin que celle-ci puisse entrer en contact avec le gagnant pour la mise en œuvre du gain.

ARTICLE 5 – LOTS MIS EN JEU

- **1 séjour à New York pour 4 personnes d'une valeur unitaire maximal de 10,630€ TTC.** Ce lot comprend :
 - **Vols** : Billets aller-retour depuis certains grands aéroports internationaux en France, Italie, Espagne, Scandinavie et Pays-Bas à destination de New York
 - **Transferts** : Transferts aller-retour entre l'aéroport et New York City
 - **Hébergement** : 4 nuits dans un hôtel de luxe à New York City

- Petit-déjeuner quotidien
- 1 Carte-cadeau électronique Disney Store de 200 \$: Réservee au gagnant
- 4 Billets pour un spectacle Disney sur Broadway
- 4 Billets pour accéder à une terrasse d'observation située au sommet d'un bâtiment emblématique de NYC
- 4 Billets pour la Statue de la Liberté : Comprend les billets de ferry aller-retour et l'entrée standard
- Allocation quotidienne pour le dîner : d'une valeur de 100 USD par personne et par jour (x 4 jours)
- Allocation de voyage à NYC : D'une valeur de 34 \$ par personne (comprend une Metro Card valable pendant toute la durée du séjour)
- Allocation pour l'assurance voyage : D'une valeur de 50 EUR par adulte

Le gagnant se doit de choisir parmi les offres proposées. Si le séjour sélectionné dépasse 10,630€ TTC, il devra régler la différence. Tous les frais supplémentaires seront à la charge du gagnant.

Le lot est valable pendant un an à partir de la fin du jeu, soit jusqu'au 01 juin 2026.

Termes et conditions du voyage à New York

- Vols aller-retour en classe économique (comprenant toutes les taxes, frais et droits d'aéroport applicables) depuis certains grands aéroports internationaux en France, Italie, Espagne, Scandinavie et Pays-Bas à destination de New York, New York. Les vols peuvent être indirects et tous les itinéraires ne seront pas disponibles ; l'itinéraire sera déterminé par le fournisseur du prix à sa seule discrétion.
- L'hébergement est prévu pour 4 nuits, en chambre quadruple pour 4 personnes, dans un hôtel 4* avec petit-déjeuner quotidien à New York City.
- Le séjour doit inclure une nuitée du samedi.
- L'hébergement ne comprend aucun autre repas, frais accessoires, pourboires, appels téléphoniques ou toute autre dépense personnelle engagée pendant le séjour, qui seront à la charge des bénéficiaires.
- L'hôtel peut demander une carte de crédit ou de débit pour les frais accessoires lors de l'enregistrement ; ainsi, au moins l'un des bénéficiaires doit posséder et voyager avec une carte valide.
- L'hébergement sera sélectionné par Element London Ltd à leur seule discrétion.
- Le lot est prévu pour un maximum de 4 personnes, qui doivent toutes voyager simultanément avec le même itinéraire.
- Au moins un voyageur doit être âgé de 21 ans ou plus ; si certains voyageurs ont moins de 18 ans, ils doivent disposer d'une autorisation préalable de leurs parents ou tuteurs.
- Le prix est valable pendant 12 mois à partir de la date de notification et tous les voyages doivent être effectués dans ce délai.
- Les gagnants doivent contacter le fournisseur du prix en proposant trois dates de voyage préférées réparties sur trois mois distincts, et ce, au plus tard six semaines avant le départ.
- Le prix ne peut être utilisé pendant la période de Noël et du Nouvel An ou les jours fériés dans la destination du lot ou dans le pays de départ.
- Tous les bénéficiaires doivent être en possession d'un passeport valide pendant toute la durée du séjour. Les détenteurs de passeport non issus de l'Union européenne pourraient être tenus d'avoir un passeport valable au moins six mois après la fin du séjour. Tous les bénéficiaires sont responsables d'obtenir toute autre documentation nécessaire pour voyager et entrer dans la destination du lot ; tous les voyageurs devront avoir un passeport valable pour au moins 6 mois à la date du voyage.
- Tout visa ou assurance nécessaire est à la charge du gagnant et des invités.
- Une allocation en espèces de 50 € par adulte sera fournie au gagnant et aux invités pour l'achat d'une assurance voyage.
- Le lot exclut les transferts terrestres domestiques, la location de voiture, les repas et boissons, les excursions, les attractions, les soins, les visas, les dépenses personnelles et tout ce qui n'est pas expressément indiqué dans le lot.
- Le prix n'est ni remboursable ni transférable ; aucune alternative en espèces n'est proposée.
- Le prix est soumis à disponibilité.
- Le gagnant voyage à ses propres risques. L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre ou de mettre fin à la promotion ou au prix.
- Le cas échéant, toute modification du prix sera à la charge du gagnant.
- Les éléments inclus dans le lot sont soumis à disponibilité ; si l'un des éléments mentionnés n'est pas disponible, Element London Ltd proposera des alternatives appropriées de valeur équivalente.
- Si le gagnant est dans l'impossibilité de participer à l'une des activités prévues, Element London Ltd proposera des alternatives appropriées de valeur équivalente ; les activités alternatives seront déterminées par le fournisseur du prix à sa seule discrétion.
- Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte responsable à tout moment lors des visites et expériences.
- Une carte-cadeau électronique pour le Disney Store d'une valeur de 200 \$ USD est fournie, et est réservée au gagnant uniquement ; la carte-cadeau ne peut être utilisée qu'aux États-Unis.
- Des billets Broadway d'une valeur maximale de 100 \$ USD sont fournis ; si la valeur des billets est inférieure à la valeur indiquée, la différence ne sera pas attribuée.
- Une allocation quotidienne pour le dîner d'une valeur de 100 \$ USD par personne par jour, taxes et pourboires inclus (x 4 jours, soit une valeur totale de 1 600 \$ USD) est prévue.
- Une allocation de 34 \$ USD par personne sera fournie au gagnant et à l'invité pour l'achat d'une MetroCard valable pendant toute la durée du séjour.
- Toutes les visites et expériences se dérouleront en anglais.
- Toutes les allocations en espèces seront converties dans la monnaie locale du gagnant et transférées sur un compte bancaire désigné.
- Rien dans ce lot de voyage n'autorise quiconque à utiliser le nom, la marque, la propriété intellectuelle, les personnages ou la réputation de The Walt Disney Company et de ses sociétés affiliées (collectivement, "Disney") en lien avec ce lot de voyage ou toute promotion de prix ; un accord promotionnel valide avec Disney est une condition préalable à l'utilisation de ce lot en association avec le nom ou la propriété intellectuelle détenue par Disney.
- The Walt Disney Company, ainsi que chacune de ses sociétés mères, affiliées et filiales, ne sont pas responsables de la promotion, de l'administration ou de l'exécution du lot de voyage, du concours, de la compétition ou du tirage au sort.
- The Walt Disney Company n'est pas considérée comme « sponsor », « administrateur » ou « fournisseur du prix ». The Walt Disney Company,

ses sociétés mères, affiliées et filiales ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, agents, employés et ayants droit seront dégagés de toute responsabilité légale, perte, blessure, maladie, réclamation, dommage, action ou cause d'action découlant de, ou liée de quelque manière que ce soit, au lot de voyage, à sa réception, utilisation et/ou jouissance, ou à toute activité liée au prix, y compris, sans limitation, le voyage, la promotion, le concours, la compétition ou le tirage au sort.

Les informations précises relatives aux séjours seront transmises par la Société Organisatrice au gagnant lors de la remise de leurs gains.

Le gagnant recevra leur prix dans un délai maximal de 6 mois à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu.

Dès lors que la dotation sera délivrée au gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité de la dotation.

Autrement dit, la Société Organisatrice, ainsi que les prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol de la dotation remportée dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La valeur des dotations est déterminée au moment du dépôt du présent règlement auprès de « EXADEx commissaires de Justice Associés » le 17.04.25 et ne saurait l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète, ou en cas de changement de coordonnées non communiqué, ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et adresse email. À défaut, la dotation ne sera pas attribuée. De la même manière, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent Règlement.

Si le gagnant ne pouvait bénéficier de son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne sera pas attribué à un autre Participant.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris, échangé contre leur valeur en espèce ou contre un autre lot, ni être transmis à des tiers. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnant s'engagent à ne pas remettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même valeur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 6 - ARRET OU INTERRUPTION DU JEU

La Société Organisatrice peut à tout moment arrêter, prolonger ou reporter le jeu s'il apparaît ou si une présomption grave existe que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Il en est de même si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation.

Aucun recours ne pourra être engagé contre la Société Organisatrice en cas d'arrêt ou d'interruption du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des perturbations.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement.

La Société Organisatrice est pleinement responsable en cas de comportement intentionnel et négligence grave ainsi que tout préjudice résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, y compris si celui-ci a été le fait de ses institutions, salariés et employés.

Elle exclut toute autre responsabilité, à un titre quelconque, sauf en cas de non-respect d'une obligation contractuelle essentielle (obligation cardinale). Est considérée comme obligation cardinale toute obligation stipulée au contrat sans laquelle l'objectif recherché ne peut être réalisé et au respect de laquelle le contractant pouvait légitimement s'attendre. Dans un tel cas, la responsabilité se limite aux dommages typiques prévisibles.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes de données notamment lors de la transmission de données et d'autres défauts techniques. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses logiciels et terminaux contre les virus et autres attaques techniques. L'ensemble des sites de la société organisatrice est protégé par des mesures techniques importantes contre des attaques techniques ainsi que l'intrusion et la diffusion de virus par des tiers.

Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance du lot. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot. La Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée, ce que les Participants acceptent, de ne pas attribuer de dotation à tout gagnant dont les propos publics – tenus notamment mais non exclusivement sur les réseaux sociaux, seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs et notamment constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de la religion, du genre ou de

l'orientation sexuelle, de l'éthnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout propos relatifs à des objets et/ou des ouvrages interdits, des messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, des messages sur le tabac, l'alcool et la drogue qui ne respecteraient pas les dispositions légales en vigueur, des messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, ou à tout comportement dangereux, des messages portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, comportant des scènes de nus, ou comportant un message faisant ressortir de façon directe ou indirecte une quelconque opinion, appartenance à un courant quelconque de pensée ou à une quelconque religion, cette énumération n'étant pas limitative. Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard, ce que les Participants acceptent, de ne pas attribuer la dotation à tout gagnant dont les propos publics risqueraient, de manière directe ou indirecte, de porter une atteinte quelconque à l'image de la Société Organisatrice, à ses produits et/ou services ou à ses marques.

Les Participants sont informés que si la Société Organisatrice est alertée par quelque moyen que ce soit au sujet de tels propos, elle pourra librement supprimer la participation de la personne en cause et refuser qu'il puisse être désigné comme gagnant et refuser de lui remettre le lot (dans cette hypothèse, le lot restera la propriété de la Société Oqui en disposera librement). Le cas échéant, la Société Organisatrice remettra les contenus litigieux aux autorités administratives ou judiciaires. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté.

Tout changement des modalités du Jeu et du présent règlement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sous réserve d'en avoir au préalable prévenu les Participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique du Participant ou du mauvais acheminement des courriers électroniques par les opérateurs.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle. La connexion au site du Jeu et la participation au Jeu se font sous l'entière responsabilité du Participant, auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatiques et téléphoniques contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux gagnant du jeu ou à leurs biens matériels liés à l'utilisation des dotations sous leur seule responsabilité.

La Société Organisatrice ainsi que ses partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnant en auront pris possession.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de sa participation au présent Jeu, et de manière générale, lors de sa communication avec la Société Organisatrice, le Participant est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant (Nom, Prénom, adresse postale, adresse mail). Le traitement de ces données est nécessaire à l'attribution des dotations.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, seule responsable de traitement des données à caractère personnel personnelles dans le cadre du Jeu.

Ces données à caractère personnel et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont utilisées par la Société Organisatrice pour permettre le bon déroulement du jeu. Les données des gagnants pourront être publiées sur le site de la Société Organisatrice en abrégant le nom du gagnant.

Les données personnelles collectées par la Société Organisatrice pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu, et ce en conformité aux dispositions légales applicables en la matière.

La Société Organisatrice pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles sur les formulaires. Le caractère obligatoire des données résulte de la nécessité de pouvoir contacter les Participants gagnants et de leur transmettre la dotation. La collecte de ces données est nécessaire pour participer au Jeu et pour l'attribution de la dotation. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu et l'attribution de la dotation sont réputées renoncer à leur participation et à la dotation le cas échéant.

Si le Participant s'est également inscrit pour recevoir la newsletter Pink Lady®, les données à caractère personnel des Participant sont utilisées par la Société Organisatrice ou les entreprises qui lui sont liées à des fins de publicité directe, de fourniture d'offres fondées sur l'analyse des usages et ciblées sur les centres d'intérêt, l'organisation de jeux-concours, par e-mail, et afin de permettre la réalisation d'études statistiques, d'analyses et de mesures d'audience (ci-après « **utilisation à des fins publicitaires** »). Les données à caractère personnel ne sont toutefois utilisées à des fins publicitaires qu'une fois que le Participant y a consenti de façon expresse avant de saisir ces données. La participation au jeu n'est pas conditionnée au consentement à l'utilisation à des fins publicitaires. Le consentement peut être révoqué à tout moment sous forme écrite auprès de la Société Organisatrice. Le Participant peut continuer de participer au présent jeu même après avoir révoqué son consentement.

Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des entreprises non liées à la Société Organisatrice au-delà des dispositions du présent contrat.

Le Participant est informé que lorsqu'il accède au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer la navigation sur le site. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au jeu.

Tout Participant se rendant à la chez l'apiculteur suite au lot gagné, cède son droit à l'image à la Société Organisatrice pour une utilisation sur tout support de son choix. Cependant les Participants peuvent refuser d'être pris en photo le jour de l'évènement en en faisant la demande préalable écrite et signée

ARTICLE 9 - FONDEMENT JURIDIQUE, DONNEES COLLECTEES, DUREE DE CONSERVATION, DROITS DU PARTICIPANT

Ces données ne seront conservées par la Société Organisatrice que pour la durée nécessaire aux finalités exposées ci-dessus.

Le Participant a le droit de consulter à tout moment les données personnelles le concernant, de les faire rectifier ou effacer et de les révoquer. Le Participant a en outre le droit de limiter le traitement et le droit de portabilité des données ainsi que le droit de ne pas être soumis à une prise de décision automatisée, y compris un profilage. Le Participant a en outre le droit de révoquer à tout moment son consentement donné au traitement de ses données personnelles. Le Participant a le droit de formuler des directives relatives au sort à réserver à ses données après son décès. Pour exercer ces droits, il convient de contacter la Société Organisatrice sous forme écrite à l'adresse suivant : customerservice@pinkladyeurope.com. Si l'adhérent n'est pas satisfait de ces échanges, il dispose du

droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Dans le cadre de sa Participation au Jeu Pink Lady® et, de manière générale, de ses échanges avec Pink Lady® Europe, le Participant est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant.

Ces données font l'objet d'un traitement mis en œuvre par l'association Pink Lady® Europe dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

La base juridique de ce traitement est : l'exécution d'un contrat pour la gestion de la Participation du Participant au jeu Pink Lady®.

L'intérêt légitime et, le cas échéant, le consentement du Participant pour l'enrichissement et la valorisation de la base clients / prospects, le développement des offres Pink Lady® et en particulier la fourniture d'offres personnalisées fondées sur l'analyse des usages, l'organisation de jeux-concours, la réalisation d'études statistiques, d'analyses et de mesures d'audience, l'information de l'adhérent au travers notamment de l'envoi de la newsletter Pink Lady®.

Le respect d'une obligation légale pour la lutte contre la fraude et le blanchiment ainsi qu'au titre des obligations d'archivage.

FINALITÉ :

Les finalités de ce traitement sont de garantir au Participant une utilisation optimale des bénéfices du jeu concours et de permettre à Pink Lady® d'adapter ses offres et d'informer le Participant.

DONNÉES COLLECTÉES :

Les données collectées sont :

Les données d'identité (Nom, prénom, civilité),

Les données de contact (adresses postales, adresse email, numéro de téléphone),

Les données de connexion (adresse IP, date et heure de participation)

Les données d'authentification (mot de passe encrypté),

La durée de traitement des données personnelles est :

- Pour les données de participation aux jeux : 300 jours à compter de la date de tirage au sort
- Pour les données de prise de contact : 300 jours
- Pour les données d'abonnement à une liste de diffusion : 3 ans

Pour les données nécessaires à l'exécution du Contrat : la durée d'exécution du Contrat, au-delà :

- pendant 5 ans à titre de preuve du contrat civil,
- pendant 10 ans au titre des obligations comptables.

Ces données ne seront conservées par Pink Lady® Europe que pour la durée nécessaire aux finalités exposées ci-dessus.

Pendant 5 ans à titre de preuve du contrat au sens du Code civil.

Pendant la durée prévue par les dispositions en vigueur pour les données conservées au titre d'une obligation légale.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles sur les formulaires. Le caractère obligatoire des données résulte de la nécessité de pouvoir contacter, faire bénéficier les Participants gagnants de leur dotation.

L'adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition des données personnelles le concernant, ainsi que du droit à la limitation du traitement, à la portabilité

des données et du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). L'adhérent dispose également du droit de retirer à tout moment les consentements qu'il a donnés pour le traitement de ses données à caractère personnel. L'adhérent dispose enfin du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Pour l'exercer, il lui suffit d'adresser un courrier ou un email aux coordonnées suivantes : Pink Lady® Europe, 145 avenue de Fontvert, 84130 Le Pontet, France ; customerservice@pinkladyeurope.com, en justifiant de son identité. Si l'adhérent n'est pas satisfait de ces échanges, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et « L'Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seules foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toutes natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 12 - AUTRES DISPOSITIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune

contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.

En cas d'incohérence, le présent Règlement prévaut sur tous documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au Jeu à l'adresse postale suivante : customerservice@pinkladyeurope.com

L'Organisateur se réserve le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et accessibles suivant les mêmes modalités sur le Site.

Dans ces cas les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

Le règlement du jeu a été déposé à la SAS EXADEX (LANÇON-SCHUYTEN-GEORGET-MATHIEU), titulaire d'un office de commissaires de justice à MONTPELLIER, demeurant 161 rue Yves Montand, Parc 2000. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

France : www.pinkladyeurope.com/disney et peut être envoyé gratuitement à l'adresse du Participant sur simple demande écrite.

Version : avril 2025